

*Direction des finances,
ressources et moyens
Service des finances
Tél. 03 20 66 58 38*

DEC 2024/CP/186

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16/07/2024 ayant pour objet Travaux de retournement de l'entrée du centre intergénérationnel de Beaumont (CIB),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12/09/2024 ayant pour objet les lots 2, 3, 4 et 7,

Vu l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées réunie le 08/10/2024,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation : LEGABAT, 40m², RAMERY ENVELOPPE et JV CARRELAGE,

DECIDE

Article 1 : De conclure les marchés suivants :

Numéro de marché	Intitulé	Société titulaire	Montant du marché en HT
24.041	Lot 2 GROS ŒUVRE-VRD	LEGABAT	222 602,05 €
24.042	Lot 3 CHARPENTE BOIS	40m ²	21 342,00 €
24.043	Lot 4 COUVERTURE ETANCHÉITÉ CHARPENTE MÉTALLIQUE	RAMERY ENVELOPPE	158 251,77 €
24.046	Lot 7 CARRELAGE FAIENCE	JV CARRELAGE	38 457,14 €

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques



Pascal NYS